



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Boisement de terres agricoles - Montigne le Brillant - La Crepellièrre - parcelles AM 62, 67 et 49

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Guillier

Prénom(s)

Etienne

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., 47C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Boisement de premiere generation. Le boisement sera compose en essence objectif de Cedre de l'Atlas sur les parties les plus sechantes et de Chene sessile sur les parties plus profondes. En diversification, sur les parcelles de Cedre on trouvera du Pin maritime dans une proportion de 20%. Aujourd'hui les parcelles sont des terres agricoles delaissees, notamment a cause de la pente (AM67 et 62), rendant leur exploitation compliquee. La preparation de sol se fera uniquement sur la ligne de plantation (sous-solage + emiettage sur maximum 30% de la surface concerne par le boisement). Les arbres, haies et talus en peripherie seront conserves et entretenus afin de maintenir la biodiversite et les corridors. Les entretiens seront exclusivement mecaniques. Aucun traitement chimique ou engrais ne seront utilises, ni lors de la preparation de sol, ni durant la vie du peuplement forestier. - Densite de plantation : 1800 tiges/ha pour le Chene et 1500 tiges/ha pour les parties Cedres - Distance entre les lignes de plantation : 3,50m - Distance des plantations aux haies existantes : 6m - Distance de la plantation aux cours d'eau : >10m - Surface boisee : 4.2890 ha - Surface conservee : 9.5070 ha - Ecartement de part et d'autre des lignes electriques : 6m - Largeur des bandes enherbees

4.2 Objectifs du projet

Production de bois d'oeuvre par realisation de nouvelles plantations tout en preservant les surfaces boisees, les haies, la biodiversite et le paysage. Les essences choisies pour ce projet prennent en compte les potentialites du sol, les perspectives d'evolutions climatiques et sont conformes au MFR (materiel forestier de reproduction).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Travaux de plantation et d'entretiens des 3 premières années (degagement des plants et des interlignes uniquement si nécessaire). Les arbres sont plantés sur un travail préparatoire sur ligne. Seule la ligne de plantation sera travaillée avant la plantation sur une largeur d'1m. Une bande enherbée non-plantée de 6m sera conservée en périphérie du boisement. Les travaux de préparation de sol seront réalisés à la fin de l'été 2026, sur terrain sec, afin de limiter au maximum le tassement de sol et de travailler dans de bonnes conditions. La préparation de sol sur terrain sec est un gage de réussite pour la plantation. La plantation sera réalisée manuellement courant hiver 2026-2027. La préparation de sol durera une journée. La phase de plantation durera 1 mois. Les phases de travaux d'entretiens dureront 1 à deux semaines par an pendant les 3 premières années après la plantation. Les entretiens seront réalisés uniquement si besoin. La protection contre le gibier sera l'application d'un répulsif contre le chevreuil et le lièvre, localisée uniquement sur les plants. Ce répulsif est à base de graisse de mouton. L'application se fera 1 à 2 fois par an, pendant les périodes durant lesquelles les chevreuils sont les plus actifs contre les plants (milieu d'hiver et début de printemps). Il n'y aura pas de clôtures.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Opération sylvicoles de conduite d'un peuplement forestier selon le SRGS. Entretien sur ligne (au moins les 3 premières années) : dégagement manuel (debroussailluse) de la végétation concurrente. Les interlignes seront fauchés dès lors que la végétation sera plus haute que nos plants afin d'éviter qu'elle ne les étouffe, notamment au printemps. Il s'agit donc d'une à deux interventions par an, uniquement réalisées si nécessaire pour le bon développement des plants, et réalisées sur un interligne sur deux (ce qui représente environ 35% de la surface de la parcelle) au printemps. Aucun produit phyto ne sera utilisé de la préparation du sol à l'exploitation finale des arbres. Aucun arrosage ne sera réalisé sur la totalité de la vie du peuplement forestier. La plantation sera gérée conformément au SRGS et sera gérée par un document de gestion durable. Les interventions prévues seront celles applicables au traitement en futaie régulière (périodicité de 4 à 15 ans en fonction de l'essence, de la densité et de la vitesse de croissance du peuplement). Dès que le peuplement le permettra, il sera traité dans l'objectif de le renouveler sans coupe rase, c'est-à-dire par régénération naturelle (semis naturels, mise en lumière des semis, travail au profit de ces semis). Une gestion par renouvellement progressif est prévue sur ces parcelles.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale : 13.7960 ha Surface conservée, non travaillée : 9.5070 ha Surface à boiser : 4.2890 ha	(4.2890, hectares)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	CF Carte des zones humides jointes. Le projet de boisement dans les parcelles AM 62 et 67 se trouve en limite de zone humide d'après la carte des sols hydromorphes produite par la DDT 53. Le boisement sur ces deux parcelles sera exclusivement sur la pente, en hauteur par rapport à la zone dite humide. Le boisement viendra séparer les cultures agricoles (en haut de la
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Uniquement par les plants dans le sol pour leur développement. La quantité prélevée sera donc faible. Les essences choisies prennent en compte la réserve utile du sol et la quantité d'eau disponible pour les plants.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Hors aleas climatiques (canicule exceptionnelle), le besoin en eau des plants sera satisfait par la capacité de réserve du sol et son enracinement en profondeur. Les essences pour ce projet de boisement sont choisies en fonction des potentialités du sol et des évolutions climatiques.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Perturbation par le passage d'une zone de culture agricole à un biotope forestier sans intrants, ni destructuration du sol. Aussi ce passage de "zone de culture" à "zone forestière", se fera progressivement sur une dizaine d'années.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Parcelles agricoles délaissées transformées progressivement en parcelles forestières. Ce boisement viendra renforcer la trame verte et garantir la continuité écologique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet se situe dans une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe selon le référentiel Georisques. L'îlot nord du projet se situe en zone de grand écoulement et en zone de stockage associées à un risque inondation (atlas des zones inondables) identifié au PLUi de Laval Agglomération.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	A l'inverse, stockage de carbone.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Modification très progressive du paysage, par le passage de terres agricoles en forêt.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Passage d'un système d'agriculture à un système de sylviculture.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Toutes les haies, les arbres et les talus périphériques seront préservés et entretenus. Ces haies sont constituées d'arbres de différentes classes d'âge, présentant un intérêt pour la conservation hygrométrique et pour limiter l'amplitude thermique. Ces arbres ont un intérêt sur la conservation et le développement d'une faune (cavités, couloirs de chiroptères...) et d'une flore paysagère. Un espace enherbé autour de la plantation sera présent et entretenu lors des passages au débroussaillier. Le saule ne pourra pas se développer. Toute cette surface boisée sera sans intrants ni traitements chimiques. Le boisement est distant des cours d'eau ou ruisseaux (>10m). Une bande enherbée > à 6 m sera conservée et entretenue autour de la plantation. Le boisement réduit la pollution des eaux en filtrant. Le boisement se trouve en zone

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La réalisation d'un boisement permettra la filtration des eaux de ruissellement et ainsi une amélioration de la qualité des eaux ruisselant dans le Vicoin, et donc une amélioration du biotope. Aussi, ce boisement permettra une fixation importante de carbone par les phénomènes de captage par les arbres, de stockage par le bois et de substitution lorsqu'à terme les bois seront utilisés (charpente, menuiserie...). Le choix des essences (Chêne sessile et Cèdre de l'Atlas) est adapté à la réserve utile du sol. Ce choix est fait au dépend du chêne pédonculé, présent localement mais qui n'est plus adapté à cette station insuffisamment alimentée en eau en période estivale. Les parcelles cadastrales concernées par ce projet de boisement sont aujourd'hui agricoles et sont donc susceptibles d'être exploitées (intrants, produits phyto-sanitaires, travail du sol fréquent et en profondeur, passage fréquent d'engins entraînant des tassements de sols...). Le passage de terres agricoles à forêt permettra de ne plus apporter d'intrants et de produits phyto-sanitaires sur la durée de vie du peuplement forestier. Un travail du sol sera réalisé pour la plantation, le sol ne sera plus travaillé après la plantation. Les passages d'engins seront très limités (à intervalle de 8 à 10 ans) et uniquement sur des bandes définies lors des premières interventions. Les sols forestiers sont réputés pour la qualité de leur structuration, la présence de vie microbienne et la richesse de la biodiversité. La parcelle AM 49 se trouve partiellement sur une zone potentiellement sujette à inondation d'après le PLUI Laval agglomération; cependant la zone concernée par le boisement est située à une altitude légèrement supérieure au reste de la parcelle rendant le risque de potentielles inondations assez faible. Les bordes de la zone à boiser sont à une altitude plus faible et plus

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)